



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 192-2024-JU09

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

#### CÉLÉBRATION DES CÉRÉMONIES DE MARIAGE: NOUVELLES MESURES EN CAS DE TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20241211-4872-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024*

*Publication le : 13 décembre 2024*

## **MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-24, L2212-1 et suivants, L2214-4,

**Vu** le code la route,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté du maire n°2023-060 règlementant le bon déroulement des cérémonies de mariage civil à l'hôtel de ville et aux abords immédiats,

**Considérant** qu'il est nécessaire de préserver la solennité, le respect des lieux et des personnes ainsi que la sécurité lors de chaque cérémonie de mariage aux abords et à l'intérieur de l'hôtel de ville ;

**Considérant** que la commune de Taverny, malgré la mise en place d'une charte des mariages, d'un règlement relatif aux cérémonies de mariage et d'un système de dépôt de caution est encore confrontée à des incivilités pendant les cérémonies de mariage civil ;

**Considérant** que, face à ces incivilités, il s'avère nécessaire de renforcer les sanctions financières en cas de non-respect des obligations incombant aux époux et leurs invités et troublant l'ordre public ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre des cérémonies de mariage, la création des sanctions financières est approuvée comme suit :

- 500 € en cas de perturbations ou troubles à l'ordre public, à l'intérieur de l'hôtel de ville et, notamment, dans la salle des mariages, occasionnés par les époux et leurs invités (bruit, musique, invectives, etc.) ;
- 400 € en cas de déploiement de drapeaux, banderoles ou affiches étrangers, à l'intérieur de l'hôtel de ville par les époux et leurs invités.

### **Article 2 :**

Dans le cadre des cérémonies de mariage, la création des sanctions financières est approuvée comme suit :

- 500 € en cas de perturbations ou troubles à l'ordre public, aux abords de l'hôtel de

- ville, occasionnés par les époux et leurs invités (bruit, musique, invectives, etc.) ;
- 400 € en cas de déploiement de drapeaux, banderoles ou affiches étrangers, aux abords de l'hôtel de ville par les époux et leurs invités.

**Article 3 :**

Il est pris acte que l'ensemble des documents concernés seront modifiés en conséquence.

**Article 4 :**

Ces nouvelles mesures seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 5 :**

Les recettes occasionnées seront imputées en recettes de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025 et suivants.

**Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 7 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 8 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**